



*Mairie de
Boissy La Rivière*

PROCES VERBAL

Séance : Mercredi 17 juin 2020

Convocation : Jeudi 11 juin 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept juin à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - Laetitia KOUMAH – Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS Johanne LEIGNADIER Dominique LEROUX – Maria Hélène MENDES MARTINS Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT – Gilles TOURNIER

Absent excusé : Pascal GUERIN

A donné pouvoir à : Laetitia KOUMAH

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation des procès-verbaux des séances du 27 mai 2020

Désignation secrétaire de séance

- 1/ Vote des taux
- 2/ Vote du budget 2020
- 3/ Subventions 2020 aux associations
- 4/ Procédure reprise des concessions cimetière
- 5/ Tarification caravanning
- 6/ Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7/ Dossier Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne (CASC)
- 8/ Annule et remplace n° 14/2020 – Nomination délégués aux syndicats intercommunaux
- 9/ Annule et remplace n° 06/2020 - Transfert des excédent et déficit du budget Assainissement dissous et intégré dans le budget principal communal

Le conseil municipal valide et signe les procès-verbaux des séances du 27 mai 2020

1/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** de fixer le taux des quatre taxes communales dont le produit se présente ainsi :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produits
Taxe Habitation	-	-	-
Foncier Bâti	745 900	12.20	91 000
Foncier non Bâti	69 300	37.90	26 265
CFE	-	-	-

TOTAL PRODUIT ATTENDU : 117 265.00 €

2 Budget primitif 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire d'approuver le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 622 500 €

Recettes : 622 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 640 000 €

Recettes : 640 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2020

3/ Subventions associations - Année 2020

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes prévues à l'article 6574 du budget primitif 2020

- Anciens Combattants.....	50 €
- Association Tennis Club de la Juine	200 €
- Association de gymnastique A.G.B	200 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Association ARBRE de Vie	500 €
- Association Randscouts et Randguides.....	250 €
- Association TEAM MX LCR	150 €

4/ Reprise des concessions cimetière en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont le tableau est annexé, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (dont les dates sont stipulées dans le tableau annexé), dans les conditions prévues par l'Article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans pour chaque concession et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

DÉLIBÈRE

Les 17 concessions dont ci-joint le tableau descriptif

Dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon

Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

5/ Tarification caravanning

Vu la délibération en date du 22 novembre 2017

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification de la location annuelle des emplacements de caravanning situés aux Grands Rebords.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le tarif de la location annuelle du caravanning à 500 €

Ce à compter du 1^{er} janvier 2020

6/ Liste des contribuables pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 02 Juin 2020,
Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
VALIDE la liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs,
à savoir :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
PILLIAS Denis	MICHAUT Marcel
CARDONNEL Laurent	HERBELLOT Christine
BORDERIEUX Francis	BATTISTINI Lucie
MENDES MARTINS Manuel	DOUTÉ Marcel
DE SMET Hervé	COUTURIER Jean-Claude
MICHAUT Michel	GAONAC'H Vincent

7/ Adhésion de la commune de Boissy-la-Rivière au comité des activités sociales et culturelles du sud Essonne (CASC sud-Essonne)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'action du CASC Sud-Essonne vise à prendre en charge l'activité sociale et culturelle au bénéfice des agents de la commune, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Cette action est assurée par un conseil d'administration élu pour 3 ans par les personnels des collectivités et établissement contributifs.

Le CASC Sud-Essonne tire son activité de celle des comités d'entreprise à l'exception de la dominante économique. En conséquence ses objectifs poursuivis visent à :

- 1) Favoriser l'accès aux loisirs
- 2) Soutenir la fonction parentale

La dominante culturelle et sociale traverse son action. Elle prend la forme d'un quotient familial, notamment pour l'attribution des chèques-vacances ainsi que pour diverses autres prestations, et d'une participation accentuée pour les prestations à forte dominante culturelle.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Les conditions d'adhésion proposées par le CASC se montent à 0.45 % de la masse salariale. Cette dernière s'apprécie par le cumul des indicateurs 3.1.1, 3.2.1 et 3.3.1, figurant sur le dernier bilan social de la collectivité.

Cette adhésion impliquera la prise en charge du personnel de la Commune de Boissy-la-Rivière, à savoir 1 agent à temps complet 3 agent à temps non complet.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat proposée par le Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne, en vue de faire bénéficier aux agents de la Collectivité de prestations d'action sociale,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 01 voix ABSTENTION :

DECIDE d'adhérer au Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne à compter du 1^{er} juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le CASC Sud Essonne, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8/ ANNULE et REMPLACE la délibération 14/2020 du 27 mai 2020

Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des trois adjoints le 27 mai 2020,

Ont été désignés et ont acceptés :

Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont : R.P.V.E.

Titulaires : Dominique LEROUX – Patrice COCHET – Virginie LAZA

Suppléants : Bruno GAUFILLET – Véronique RIAUD – Laetitia KOUMAH

Syndicat Intercommunal de Transport du Grand Etampois

Titulaires : Stéphanie LEGRIS – Bruno GAUFILLET

Suppléants : Pascal GUERIN – Johanne LEIGNADIER

Syndicat Intercommunal D'Energie du Grand Etampois : S.I.E.G.E

Titulaire : Dominique LEROUX

Suppléants : Vincent ROUDAUT

Syndicat Intercommunal Mixte pour L'Aménagement et L'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents - SIARJA

Titulaires : Gilles TOURNIER

Suppléants : Véronique RIAUD

9/ ANNULE et REMPLACE la délibération 06/2020 du 03 mars 2020

Transfert des excédent et déficit du budget Assainissement dissous et intégré dans le budget principal communal

VU la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68,

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 02 voix ABSTENTION

DECIDE d'approuver dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau/assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne le transfert de l'excédent d'investissement et du déficit de fonctionnement du budget assainissement dissous de la commune de Boissy la Rivière à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne dans les conditions suivantes :

Investissement dépense : Affecter au compte 1068 la somme de + 31 113.97 €

Fonctionnement recette : Affecter au compte 778 la somme de + 21 279.05 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 05